

D E C R E T

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des stations et sur le parcours du faisceau hertzien de PARIS à BOURGES.

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information.

VU le Code des Postes et Télécommunications articles L 54 à L 56 et L 63 et articles R 21 à R 26, instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles.

VU les avis du Comité technique de l'électricité en date du 8 novembre 1961.

VU l'accord du Ministre de l'Agriculture en date du 19 janvier 1962.

VU l'accord du Ministre de l'Industrie en date du 6 décembre 1961

VU l'avis du Comité de Coordination des télécommunications en date du 13 décembre 1961.


VU le décret n° 62-946 du 11.8.62 relatif à l'exercice des attributions du Premier Ministre pendant l'absence de M. Georges POMPIDOU.

D E C R E T E :

ART. 1er. - Sont approuvés les plans ci-joints fixant les limites des zones secondaires de dégagement des stations de PARIS-BUTTES CHAUMONT (Seine) BOISSY sous SAINT YON (Seine et Oise), RUMONT (Seine et Marne), les CHOUX (Loiret) situées sur le faisceau hertzien PARIS-BOURGES ainsi que les zones spéciales de dégagement entre ces stations.

PO.
P.M.
Radiodiffusion - Télévision
Française

MINISTRE

.../...


ART. 2. - Les zones secondaires de dégagement et les zones spéciales de dégagement sont définies par les contours tracés sur les plans ci-joints.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 24 du Code des Postes et Télécommunications.

ART. 3. - La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

ART. 4. - Le Ministre de la Construction et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT A PARIS, le 18 AOUT 1962.

LOUIS JOXE.

Par le Ministre d'Etat chargé des Affaires Algériennes.

Pour le Premier Ministre et par délégation.

Le Ministre de la Construction.

JACQUES MAZIOL.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Information.

ALAIN PEYREFITTE.



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
/ LE CHEF du B.C.I.D.S.R.

Jeune